



*Modifié par
résolution 2015-04-072*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 594
EMPRUNT DE 160,000 \$ POUR L'ACHAT
D'UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLE,
DES ATTACHEMENTS ET D'UNE
REMORQUE**

Règlement numéro 594 décrétant une dépense de 160,000 \$ taxes nettes et un emprunt de 160,000 \$ taxes nettes, pour l'achat d'une excavatrice sur chenille, des attachements et d'une remorque;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 janvier 2015 à 19 h 30;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 594 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à acheter une excavatrice sur chenille, des attachements et une remorque pour un montant de 160,000 \$ taxes nettes;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160,000 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 160,000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.


DANIEL ST-ONGE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.


NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	12 janvier 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 février 2015
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	16 février 2015
APPROBATION DU MINISTÈRE :	5 mars 2015
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	5 mars 2015